

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par exercice de son droit de préemption, la Communauté urbaine a acquis, afin de permettre la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'une politique de l'habitat, un immeuble élevé de cinq étages sur rez-de-chaussée à usage commercial dépendant d'un groupe immobilier situé 9, 11, rue Dubois et 13, rue de Brest à Lyon 2°, le tout édifié sur une parcelle de terrain de 286 mètres carrés et cadastrée sous le n° 30 de la section AB.

Cet immeuble forme le lot n° 2 dudit groupe immobilier auquel sont rattachés les 390/10 000 des parties communes.

Depuis lors, l'OPAC du Rhône s'est proposé de racheter le bien en cause en vue de l'amélioration de quinze logements en résidence sociale avec un financement PLATS.

Suivant l'accord intervenu, ce bien serait cédé au prix de 1 500 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver le compromis destiné à permettre la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente à intervenir, et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique de vente à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 056 de l'exercice concerné.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,